

RÈGLEMENT du VIDE GRENIER 2026 de COURNON - L'ARBRE À PALABRES

Ce présent règlement (2 pages) a pour objet d'encadrer les activités des participants qui souhaitent disposer d'un emplacement sur le Vide Grenier organisé par l'association L'Arbre à Palabres le 14 juin 2026 sur la commune de Cournon (56)

Article 1. Organisateur - Date - Lieu

Cette manifestation est organisée par l'association L'Arbre à Palabres dans les rues du centre bourg de Cournon (56200). Elle se déroulera le 14 juin 2026 entre 08H00 et 17H00.

Article 2. Participant

Le Vide Grenier est réservé aux particuliers majeurs non professionnels (sauf commerçants de Cournon). Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Inscription

Pour participer, il est obligatoire de :

- 1 - Remplir le formulaire d'inscription.
- 2 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible d'une pièce d'identité.

Ces documents ainsi que le règlement du montant de l'inscription devront être envoyés par voie postale à :

*L'Arbre à Palabres
3, rue de la Close
56200 Cournon*

ou déposés à cette même adresse dans la boîte aux lettres.

Ces formalités constituent un préalable indispensable à l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

Toute inscription est définitive et non remboursable quel que soit le motif.

Article 4. Registre

Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Participation

La participation demandée est de 3,00 € par mètre linéaire sur 2 mètres de profondeur.

Il sera possible de bénéficier d'un parking pour un véhicule léger à côté de l'emplacement dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, le supplément demandé est de 4,00 €.

Article 6. Placement

Dès son arrivée (entre 06h00 et 08h00), le participant devra se présenter auprès de l'organisateur et sera orienté vers l'emplacement qui lui aura été attribué. Il ne sera autorisé à quitter son emplacement qu'à partir de 17h00.

Article 7. Attribution de l'emplacement sans véhicule

L'emplacement sera attribué par l'association L'Arbre à Palabres et ne pourra être contesté. Seul l'organisateur est habilité à faire des modifications. L'emplacement sera matérialisé par un marquage spécifique au sol. En cas de litige, seul l'organisateur sera habilité à confirmer le marquage au sol. Les participants n'ayant pas réservé de parking à côté de leur emplacement devront stationner leur véhicule en dehors du Vide Grenier.

Article 8. Stationnement d'un véhicule à côté de son emplacement

Voir article n°5. Seul un véhicule léger pourra être stationné par emplacement. Le véhicule devra être garé avant 08h00 et ne pourra quitter son emplacement qu'après 17h00. La circulation des véhicules sur l'ensemble de l'espace occupé par le Vide Grenier sera strictement interdite entre 08h00 et 17h00 sauf pour les véhicules de service, de secours ou de gendarmerie. Le véhicule devra quitter son parking au plus tard à 19h00.

Article 9. Responsabilité

Les objets exposés demeureront sous la seule responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, casses ou détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10. Objets non vendus

Les objets non vendus et les emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 11. Interdiction de vente

Le participant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : animaux, armes, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, jeux de hasard (tombola...). Il est interdit d'exposer et de vendre les objets suivants :

- toutes armes, même de collection (couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines...);
- tous les objets susceptibles d'être une arme par destination ;
- les armes factices (pistolets à bille, d'alarme...);
- les produits incendiaires ou inflammables.

Article 12. Interdiction de revente

Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13. Exposants de restauration, de confiserie et de débit de boisson

L'organisateur se réserve le droit exclusif de définir le nombre d'exposants de restauration, de confiserie et de débit de boisson.

Article 14. Accès aux visiteurs

L'accès aux visiteurs est libre et gratuit de 08h00 à 17h00.

Article 15. Matériel

L'organisateur ne fournit ni ne loue du matériel d'exposition (tables, chaises, barnum...).

Article 16. Refus d'inscription

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation similaire et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements disponibles a été attribuée.

Article 17. Contrôle des participants

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les services de police afin de s'assurer du respect de la réglementation et des lois en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

Article 18. Non-respect du règlement

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer de remboursement.

Article 19. Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement de toutes les voies amiables.

Article 20. Annulation

L'organisateur est en droit d'annuler le Vide Grenier sans délai de prévenance, ainsi que le jour même ou durant le Vide Grenier et ceci sans obligation de justification auprès des participants. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, l'organisateur remboursera les inscriptions reçues.

Fait à Cournon, le 23 novembre 2025.

Pour le conseil collégial de l'Arbre à Palabres,
Olivier Van der Woerd

